



MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 août 2026

Le quatre août deux mil vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 juillet 2026 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

MARCHAND Pierre-François, PACAUD David, DAVID Dylan, LUCAS-ARGENTIERI Barbara, FRAPPART David, LAMBERT Dominique, AUPETIT Jérémie, GOMEZ Francis, GARNIER Blandine, PERRIER Vincent, VANNELLE Alexandra, OZER Sylvaine

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : VIDAL Stéphanie (pouvoir à Barbara LUCAS-ARGENTIERI), **DULPHY Jérôme** (pouvoir à Pierre-François MARCHAND), **Emmanuelle DESMAY** (pouvoir à Vincent PERRIER).

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : LAINE Laëtitia, BERTEAU Alexis, FLAIRE Maëlle, MANINGA Brice,

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026
- 02 – Décision modificative – Budget Commune
- 03 – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile d'un montant de 3000 Euros

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

David PACAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 21 JUILLET 2026, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

DECISION : A l'unanimité

02 -Décision modificative – Budget Commune (délibération retirée).

Afin que le Maire puisse proposer au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000 Euros, il est nécessaire de prévoir les crédits à l'article 65748 et de faire une décision modificative,
Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

65311- Indemnités de fonction : - 3000 Euros 65748 – Subventions de fonctionnement : + 3000 Euros

03 – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile d'un montant de 2000 Euros

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 Euros à la Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 Euros (Deux mille euros).

DECISION : A l'unanimité

INFORMATION : Néant

Secrétaire de Séance,
David PACAUD



Publié le 05 Août 2026
Le Maire,
Pierre-François MARCHAND

